



Courrier CGT, CFDT, FO annexé au protocole de sortie de grève des MIF

Lors des négociations du préavis de grève du 31 mai 2019, la direction générale de l'entreprise a mis en avant le bilan économique de la réforme des Moyens Internes de Fabrication (MIF) suite à la réorganisation. Les personnels n'en ressentent eux que des effets négatifs. La direction ignore le bilan social désastreux du déploiement de ce projet.

L'accord QVT de juillet 2017 mais plus encore celui sur le déploiement du projet d'entreprise du 7 mai 2019 obligent la direction à prendre en compte les aspects sociaux du déploiement des projets. Il est donc temps de s'atteler au bilan social des MIF sur tous ses aspects, celui des carences la réforme et de ses conséquences sur la qualité de vie au travail des salariés (frais de mission, Concur, déshumanisation des relations avec l'encadrement et la RH, emploi, disparités salariales etc...)

Les signataires de ce courrier demandent que dans un premier temps un véritable bilan social de la réforme des MIF soit présenté en CSE Central, en présence de la Présidente de France Télévisions, à l'issue de duquel une négociation de mesures spécifiques sera lancée.

Pour la CGT
Pierre Mouchel

Pour la CFDT
Yvonne Roehrig

Pour FO
Marie-Pierre Samitier

Protocole de levée de préavis de grève du 31 mai 2019
relatif aux moyens internes de fabrication

La direction et des représentants des organisations syndicales CGT, CFDT et FO se sont rencontrés les 27 et 29 mai 2019 suite au préavis de grève déposé pour le 31 mai 2019 relatif aux moyens internes de fabrication.

Les revendications des organisations syndicales portaient sur :

- a. Le maintien du remboursement forfaitaire des frais de mission et du lissage des frais liés aux découchers et aux repas
- b. Le maintien des collectifs de travail en vidéo mobile et fiction
- c. La révision de la gestion des repos sur place concernant les activités de vidéo mobile et de fiction

A l'issue des discussions les parties en présence ont acté les points ci-après :

1. Le report au 1^{er} Janvier 2020 de l'abandon du remboursement forfaitaire des frais de mission.
2. L'ouverture de discussions d'ici au 31 Octobre 2019, sur la base du plan de charges prévisionnel, concernant la liste des opérations susceptibles de continuer à bénéficier du remboursement forfaitaire des frais de mission dont :
 - a. Les tournages de fiction dont la durée sera égale ou supérieure à 17 jours consécutifs et se déroulant hors zone de résidence,
 - b. Les événements sportifs tels que le Tour de France, les jeux olympiques, les championnats du monde et d'Europe et de natation, les championnats du monde de ski, se déroulant hors de France,
 - c. D'autres opérations présentant les mêmes caractéristiques de durée et de lieu de tournage que les opérations précitées
3. La poursuite des discussions concernant la gestion des repos sur place pour les activités de vidéo mobile et de fiction.
4. L'ouverture d'une discussion relative à la simplification des modalités du processus de dérogation au plafond de remboursement pour les frais de mission. Les nouveaux plafonds de remboursement envisagés sont mentionnés en annexe au présent Accord.
5. A compter du 1^{er} janvier 2020, pour tenir compte des contraintes opérationnelles particulières des tournages, le plafond de repas à 40€ ne nécessitera plus la présentation de deux justificatifs dès lors qu'un justificatif sera fourni pour le repas du soir (si repas de production ou catering, il ne sera pas compatible avec un dépassement du plafond par repas à 24€).
6. Constituera un justificatif recevable au titre du remboursement de repas, tout justificatif de dépenses collectives engagées par un collaborateur pour le compte de plusieurs collègues (ex : courses faites au supermarché et ticket de caisse correspondant) fourni par chaque collaborateur avec l'information des noms et contributions individuelles des différents participants.

M.

7. Constituera un justificatif recevable au titre du remboursement de repas, tout justificatif individuel couvrant les dépenses engagées pour plusieurs journées, produit avec une information sur les journées concernées (ex : courses faites au supermarché pour la semaine et ticket de caisse correspondant).
8. Les dépenses engagées par des collaborateurs en frais de mission sont prises en charge au regard des plafonds applicables au périmètre de la mission, indépendamment du lieu de la dépense (ex : mission effectuée sur Nancy d'un collaborateur affecté à Strasbourg et choisissant de déjeuner sur la route du retour située à moins de 50 KM de Strasbourg).
9. Pour tenir compte des spécificités de l'activité de la Fabrique, la mise en œuvre de l'application CONCUR sera adaptée de manière conjointe entre cette direction et ses salariés.

10. Note d'information relative à l'hébergement DMF région parisienne du 6 février 2019 :

S'agissant des hébergements proposés en application de la note d'hébergement DMF, la direction s'efforcera de proposer des hébergements situés à 45 minutes au maximum en transport en commun du lieu de tournage.

Compte tenu de la revalorisation du plafond de remboursement sur justificatif du découcher sur régime spécifique Paris (porté à 120€ depuis le 22 avril 2019, petit déjeuner compris), par dérogation au réglementaire note de frais, lorsque le collaborateur choisira de ne pas bénéficier de l'hébergement proposé pour opter pour un hébergement alternatif situé en région parisienne, il pourra bénéficier d'un remboursement à hauteur du plafond du régime spécifique Paris, sans possibilité de dérogation, ce plafond étant incompatible avec la prise en charge de frais supplémentaires de déplacement (transport, parking, etc.).

La direction réaffirme par ailleurs sa volonté de préserver les collectifs de travail au sein de la Direction des Moyens de Fabrication, notamment au travers de la finalisation du processus de comblement des postes vacants au sein de la vidéo mobile et des autres collectifs de travail de la DMF.

La signature du présent accord vaut levée immédiate du préavis de grève.

Fait à Paris, le 29 mai 2019,

Pour la Direction de France Télévisions

Pour FO

Ami pour SAMITIA

Pour la CGT

Pierre Marc

Pour la CFDT

Yuonne Roehrig

A. LEJANNIER